REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°122

27 décembre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2017- 2742 du 27/12/2017 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté n° 2730-2017 du 26 décembre 2017 abrogeant l'agrément de Mr le Dr COSSARDEAUX Alain

Arrêté n° 2731-2017 du 26 décembre 2017 abrogeant l'agrément de Mme le Dr GOTTARDI Danielle

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2017- 2741 du 27/12/2017 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5994-2017 du 22 décembre 2017 autorisant l'installation d'une enseigne 3 place Jean Berain à Saint-Mihiel

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2017-131 du 22 décembre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur LARCHER Vincent

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2017-130 du 22 décembre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire pour 5 ans à M. Carol CHISCOP

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél.: 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



PREFECTURE DE LA MEUSE Secrétariat Général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'interministérialité

> Arrêté n°2017- 27(L du 27 DEC. 2017 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens

La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire;

Vu l'arrêté ministériel 17/0697/A du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Laurent MAITREHEU, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture de la Meuse;

mel: pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1775 du 22 août 2017 affectant Mme Lucille DUPONT, attachée d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2194 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des ressources humaine et du service départemental d'action sociale;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2193 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sylvie TETARD, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, gestionnaire des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2169 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sandrine LEMOINE, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjointe au chef de bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2017-2301 du 19 octobre 2017 portant affectation de M. Patrick CLEMENT, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de cadre de proximité chargé du pôle de l'accueil, du courrier, de la logistique et du service intérieur — adjoint au chef de bureau ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333 et 348 dans la limite de 1000 €
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les bons de transport,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333 et 348 dans la limite de 1000 €

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, délégation est donnée à Mme Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les bons de transport.
- · Les bordereaux d'envoi.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333 et 348 dans la limite de 1000 €
- les bons de transport.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur, délégation est donnée à

- 1. Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur,
- 2. M. Patrick CLEMENT, contrôleur des services techniques de classe normale, adjoint au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur,

à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de leur bureau :

- les bons de transport,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 723, 333 et 348 dans la limite de 1000 €
- les bordereaux d'envoi.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation consentie à l'article 1 er est transférée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur.

Article 7: Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Article 8: L'arrêté préfectoral n° 2017-2368 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaife Générale,

Corinne SIMON



Préfecture de la Meuse Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers

ARRETE

Nº 2730. du 26-12-2017 abrogeant l'agrément de Mr le Dr COSSARDEAUX Alain

La Préfète de la Meuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2366 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOUTON, Directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Considérant le courriel du 15 décembre 2017 du Dr Alain COSSARDEAUX faisant part de l'arrêt de son activité en tant que médecin agréé de la Préfecture de la Meuse exerçant hors commission médicale,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE:

Article 1 er : l'arrêté n° 2014-2357 du 24 juin 2014 portant agrément de Mr Alain COSSARDEAUX, docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs est abrogé à compter du 15 décembre 2017.

<u>Article 2</u>: La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Meuse et dont une copie sera adressée:

à Monsieur le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins des Ardennes

à Mr Alain COSSARDEAUX.

la Préfète,

pour la Préfète et par délégation,

le Chef de Bureau, Adjoint au Directeur

Fabrice DE BORTOLI



Préfecture de la Meuse Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers

ARRETE

N2F31 - du えら (に) なのよう abrogeant l'agrément de Mme le Dr GOTTARDI Danielle

La Préfète de la Meuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2366 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOUTON, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Considérant le courrier du 8 décembre 2017 du Dr Danielle GOTTARDI faisant part de l'arrêt de son activité en tant que médecin agréé de la Préfecture de la Meuse exerçant hors commission médicale,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: l'arrêté n° 2014-2359 du 24 juin 2014 portant agrément de Mme Danielle GOTTARDI, docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs est abrogé à compter du 8 décembre 2017.

<u>Article 2</u>: La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Meuse et dont une copie sera adressée:

- à Monsieur le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins des Ardennes,
- à Mme Danielle GOTTARDI.

la Préfète,

pour la Préfète et par délégation, le Chef de Bureau, Adjoint au Directeur,

Fabrice DE BORTOLI



PREFECTURE DE LA MEUSE Secrétariat Général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'interministérialité

ARRETE

N° 2017- 2741 du 27 BEC. 2017

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DE LA MEUSE

La Préfète de la Meuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment son article L.331-1 modifié par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires relatives au traitement des situations de surendettement, et sa partie réglementaire issue du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 modifiée du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 98-657 modifiée du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 98 ;

Vu la loi nº 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

site internet: www.meuse.gouv.fr

mel: pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté n° 2017-314 du 15 février 2017 est ainsi modifié : Siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent :

- Le Préfet, président de la commission,
- · Le directeur départemental des finances publiques, vice-président,
- Le représentant local de la Banque de France qui assure le secrétariat,

Le Préfet peut se faire représenter par son délégué, le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Meuse.

Le directeur départemental des finances publiques peut se faire représenter par son délégué, le responsable de la division des particuliers, patrimoine et recouvrement forcé de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

En cas d'empêchement du délégué du préfet ou du délégué du directeur départemental des finances publiques, le préfet ou le directeur départemental des finances publiques sera remplacé par l'un des représentants nominativement désignés au règlement intérieur de la commission.

pour une durée de deux ans renouvelable :

• au titre des associations familiales ou des consommateurs :

membre titulaire:

Monsieur Claude DRUART, représentant de Familles rurales – 44, rue Basse – 55190 MAUVAGES ;

membre suppléant :

Monsieur **Jean-Yves AUDREN DE KERDREL**, représentant de l'UDAF – 44, boulevard des Flandres – 55000 BAR-le-DUC ;

• au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

membre titulaire :

Monsieur M'Hand DAAKIR, directeur d'agence – Banque CIC EST – 4, boulevard de la Rochelle - 55000 BAR LE DUC ;

membre suppléant :

Monsieur Eloi-Henry BOYE, directeur de groupe — BPALC — 30, rue André Maginot — 55000 BAR LE DUC ;

• <u>en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le</u> domaine de l'économie sociale et familiale :

membre titulaire :

Madame **Geneviève DELACHAUX-QUENIN**, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) – Maison de la solidarité – chemin des battants – 55500 LIGNY en BARROIS.

membre suppléant :

Madame Bernadette KREMER, conseillère en économie sociale et familiales à la Caisse d'Allocations familiales de la Meuse, 11, rue de Polval – BP 20520 – 55012 BAR-le-DUC CEDEX;

• <u>en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :</u>

membre titulaire:

Maître Gérard VIVIEN, ancien notaire – 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY;

membre suppléant :

Maître Marie-Hélène GEORGE, notaire – 16 avenue de la Provenchère - 55300 SAINT MIHIEL

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

Article 2: Le reste est sans changement

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 IEC. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ

n° 5994-2017 du 2 2 DEC. 2017

autorisant l'installation d'une enseigne 3 place Jean Berain à Saint-Mihiel

La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-8 et L581-18;
- VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L621-30, L621-32 et L632-2;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;
- VU l'arrêté n°5894-2017-DDT du 1er septembre 2017 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;
- VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 17 novembre 2017;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne d'une pizzeria « le soleil d'or » au 3 place Jean Berain à Saint-Mihiel déposée le 04 octobre 2017 et enregistrée sous le numéro AP-055-463-17-H005, ainsi que les compléments apportés le 08 novembre 2017;
- CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques, et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France;
- CONSIDERANT l'accord de l'architecte des Bâtiments de France assorti de prescriptions en date du 17 novembre 2017 ;

**

ARRÊTE

- Article 1^{er}: L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est autorisée, assortie des prescriptions suivantes :
 - Le panneau présentant le numéro de téléphone sera supprimé. Il conviendra de prévoir un panneau de teinte unie et de couleur identique à la pierre. Les caractères du numéro de téléphone seront réalisés à l'identique (hauteur, police, style, taille) que ceux utilisés pour « pizza salade burger grillade ». Ce numéro de téléphone sera soit apparent sous le menu, soit apparent en vitrophanie, à droite de la boîte aux lettres, sur la devanture.
 - Pour mémoire, le panneau « pizza salade burger grillade » sera installé derrière la devanture, et les vitrophanies posées sur les vitres resteront en place.
- Article 2: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 2 2 DEC. 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation, la chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2017-131 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur LARCHER Vincent

La Préfète de la Meuse Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 àR.203-16, R.242-33;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-1901 du 06 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse;

Vu la demande du 19/12/2017 présentée par le Docteur LARCHER Vincent et domicilié professionnellement à l'association des vétérinaires des Airelles de Revigny-sur-Ornain;

Considérant que le Docteur LARCHER Vincent remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er: attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour <u>une durée d'un an</u> à Monsieur LARCHER Vincent, docteur vétérinaire professionnellement domicilié à l'association des vétérinaires des Airelles de Revigny-sur-Ornain, pour les départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne.

Article 2: renouvellement

Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Dr LARCHER Vincent justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 19 au 23 novembre 2018.

Article 3: engagement

Le Docteur Vétérinaire LARCHER Vincent, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Le Docteur Vétérinaire LARCHER Vincent pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7: exécution

La secrétaire générale de la préfecture et les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne et le docteur LARCHER Vincent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 22 décembre 2017

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Laurent DLÉVAQUE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2017-130 attribuant l'habilitation sanitaire pour 5 ans à M. CHISCOP Carol

La Préfète de la Meuse Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, R.203-1à R.203-15, R.242-33;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-1901 du 06 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse;

Vu la demande du 01/03/2017 présentée par le Docteur CHISCOP Carol et domicilié professionnellement au Cabinet Vétérinaire du Dr BALTENBERGER Laure à Rembercourt-aux-Pots ;

Vu l'attestation de suivi et de validation à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire pour la session du 20 au 24 novembre 2017 présentée par le Docteur CHISCOP Carol le 21 décembre 2017 :

Considérant que le Docteur CHISCOP Carol remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse;

ARRÊTE

Article 1er:

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CHISCOP Carol, docteur vétérinaire professionnellement domicilié au Cabinet Vétérinaire du Dr BALTENBERGER Laure à Rembercourt-aux-Pots pour les départements de la Meuse.

Article 2:

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3:

Le Docteur Vétérinaire CHISCOP Carol, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4:

Le Docteur Vétérinaire CHISCOP Carol, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5:

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7:

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 22 décembre 2017

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Laurent DLÉVAQUE